

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU TRANSPORT EN RÉGION

DESCRIPTIF

Le Gouvernement du Québec a octroyé une aide financière à Sports Laval destinée à faciliter la participation aux activités récréatives et sportives en région. Ce soutien servira à soutenir les organismes en remboursant certains frais liés à leurs déplacements.

Cependant, en mars 2025, le Gouvernement du Québec a bonifié la contribution initiale de 96 101,00\$ en plus d'abaisser le critère d'éligibilité au kilométrage. Le Gouvernement du Québec a également modifié la période d'éligibilité pour dépenser le montant. Initialement prévu pour une période de 10ans (2021 à 2031), cette enveloppe budgétaire ira jusqu'en 2027.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Permettre aux membres d'un organisme ou aux étudiants d'une institution scolaire lavalloise de participer à des événements de qualité en région ;
- Bonifier le soutien déjà présent pour les organismes et les institutions scolaires lavalloises.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un organisme lavallois ou une institution scolaire lavalloise ;
2. Les activités admissibles doivent obligatoirement être récréatives ou sportives et issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation ;
3. Les déplacements admissibles devront être faits à l'intérieur du Québec et doivent être d'au moins ~~325km~~ (aller-retour);
4. Les dépenses liées au transport dans le cadre de Secondaire en spectacle seront exceptionnellement acceptées ;
5. Les dépenses liées aux déplacements des délégations dans le cadre des Jeux du Québec ne sont pas admissibles.

ÉCHÉANCIER

Le soutien financier sera déployé sur une période allant jusqu'au 31 mars 2027

| Appel d'offres | Dépôt de candidatures | Tenues des activités |
|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1er appel d'offres | 1 ^{er} au 31 juillet 2025 | 1er avril au 30 novembre 2025 |
| 2e appel d'offres | 1er octobre au 1er novembre 2025 | 1er décembre 2025 au 31 mai 2026 |
| 3e appel d'offres | 1er avril au 1er mai 2026 | 1er juin au 30 novembre 2026 |
| 4e appel d'offres | 1er octobre au 1er novembre 2026 | 1er décembre 2026 au 31 mars 2027 |

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

Les demandes reçues seront traitées en tenant compte des priorités suivantes :

1. Championnat de niveau international
2. Championnat de niveau national
3. Championnat de niveau provincial
4. Tout autre compétition, circuit, tournoi ou concours
5. Les activités de formations
6. Tout autre type d'activités

Parmi les demandes retenues, les bénéficiaires pourront recevoir un montant forfaitaire significatif en fonction du nombre de transports requis, en fonction du moyen de transport utilisé et en fonction de l'âge des participants. Sports Laval définit les clientèles de cette façon :

- **JEUNESSE** : si tous les participants de l'activité sont âgés de 21 ans et moins, ou s'ils figurent parmi les athlètes identifiés au programme d'Excellence Sports Laval.
- **ADULTE** : si tous les participants de l'activité sont âgés de plus de 21 ans.
- **MIXTE** : Si l'âge des participants de l'activité varie et qu'on y retrouve les deux types de clientèle énumérée ci-dessus (jeunesse et adulte).

Le nombre de requérants soutenus annuellement dépendra du nombre de demandes reçues pour chacun des cycles. Les postulants n'ont donc aucune garantie de recevoir le soutien financier.

Le montant maximum que peut recevoir un bénéficiaire est de 10 000 annuellement¹. De plus, si dans l'un des cycles le montant n'a pas été distribué complètement ou si un montant n'a pas été utilisé par un requérant, la somme restante sera réaffectée pour des demandes en cours d'année² ou pour les années suivantes.

Dans l'éventualité où l'activité est reportée, le montant sera réservé au requérant pour l'année du report. Dans le cas où l'activité est annulée, le requérant ne recevra pas de financement. Le montant n'est pas transférable pour un autre événement.

Le soutien financier couvre les frais de déplacement des participants, des délégués et des responsables de l'organisme. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- L'essence ou la recharge d'un véhicule personnel
- La location d'un moyen de transport
- L'achat d'un titre de transport à usage unique ou covoiturage

Il est à noter que les montants sont assujettis aux changements après chaque année du programme.

RAPPEL : Les requérants devraient toujours s'assurer de respecter la règle de deux qui exige la présence de deux personnes déléguées en tout temps. La vérification des antécédents judiciaires de ces personnes est fortement recommandée.

L'objectif de ces mesures vise à protéger l'intégrité des personnes mineures.

VÉHICULE PERSONNEL

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'une activité pour une seule voiture.

RAPPEL : Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

¹ Une discipline sportive ne pourra recevoir plus de 10 000\$ annuellement. Les organismes d'une même mission ne pourront recevoir plus de 10 000\$ annuellement.

² Les demandes reçues après la date limite de l'appel de projets seront considérées seulement s'il reste du financement et s'il s'agit d'une participation à un championnat international, national ou provincial.

| MOYEN DE TRANSPORT | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE JEUNESSE | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE MIXTE | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE ADULTE |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Voiture Entre 1 et 5 passagers | Jusqu'à 150 \$ | Jusqu'à 120 \$ | Jusqu'à 90 \$ |
| Minifourgonnette Entre 6 et 8 passagers | Jusqu'à 200 \$ | Jusqu'à 160 \$ | Jusqu'à 120 \$ |

LOCATION

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'une activité pour la location d'un seul véhicule. Les requérants peuvent obtenir un remboursement jusqu'à concurrence de 10 000\$ par année pour l'ensemble des demandes qu'ils ont fait.

RAPPEL : Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

| MOYEN DE TRANSPORT | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE JEUNESSE | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE MIXTE | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE ADULTE |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Voiture Entre 1 et 5 passagers | Jusqu'à 225 \$ | Jusqu'à 180 \$ | Jusqu'à 135 \$ |
| Minifourgonnette Entre 6 et 8 passagers | Jusqu'à 315 \$ | Jusqu'à 250 \$ | Jusqu'à 190 \$ |
| Minibus Entre 8 et 20 passagers | Jusqu'à 1 350 \$ | Jusqu'à 1 080 \$ | Jusqu'à 810 \$ |

| Moyen de transport | Trajets entre 325km et 425km | Trajets entre 426km et 525km | Trajets de plus de 525km |
|---|--|--|--|
| Autobus (Clientèle jeunesse) Entre 46 et 56 passagers | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 1 500\$ | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 1 750\$ | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 3 000\$ |
| Autobus (Clientèle mixte) Entre 46 et 56 passagers | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 1 140\$ | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 1 390\$ | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 2 640\$ |
| Autobus (Clientèle adulte) Entre 46 et 56 passagers | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 780\$ | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 1 030\$ | 80% de la facture ou jusqu'à un maximum de 2 280\$ |

ACHAT D'UN TITRE DE TRANSPORT À USAGE UNIQUE

Le montant offert couvre les frais liés à l'achat d'un transport aller-retour pour une seule activité pour une personne.

| MOYEN DE TRANSPORT | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE JEUNESSE | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE MIXTE | MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE ADULTE |
|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Covoiturage (AmigoExpress) | Non admissible | Non admissible | Jusqu'à 25 \$ |
| Train | Jusqu'à 100 \$ | Jusqu'à 80 \$ | Jusqu'à 60 \$ |
| Autobus | Jusqu'à 150 \$ | Jusqu'à 120 \$ | Jusqu'à 90 \$ |
| Bateau | Jusqu'à 165 \$ | Jusqu'à 135 \$ | Jusqu'à 100 \$ |
| Avion | Jusqu'à 625 \$ | Jusqu'à 500 \$ | Jusqu'à 375 \$ |



PROCÉDURES ET DOCUMENTS À SOUMETTRE

1. Remplir le formulaire en ligne : <https://forms.gle/bpjQJcxjVypRCi3f7>

1. Fournir une preuve qu'une activité sportive ou récréative issue de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir est prévue à Stéphane Hamel au courriel suivant : stephane@sportslaval.qc.ca

Le tout doit être acheminé à Sports Laval avant la date limite indiquée dans le tableau ÉCHÉANCIER.

REDDITION DE COMPTES

1. Remplir le tableau de reddition de compte.
2. Faire parvenir les pièces justificatives du financement en fonction du moyen de transport utilisé au courriel suivant : stephane@sportslaval.qc.ca
3. Les pièces justificatives sont :

| TYPE DE DÉPLACEMENTS | PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR |
|--|--|
| Utilisation d'un véhicule personnel | <ul style="list-style-type: none">- Reçus d'essence ou de borne de recharge électrique |
| Location d'un véhicule | <ul style="list-style-type: none">- Facture de location- Reçus d'essence ou de borne de recharge électrique (s'il y a lieu) |
| Achat d'un titre de transport à usage unique | <ul style="list-style-type: none">- Preuve d'achat d'un titre de transport aller-retour ou preuve d'utilisation d'un service de covoiturage (AmigoExpress) |